



REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de Bohain-en-Vermandois
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 221 000 euros HT
Référence :	2025-11
Date de mise en ligne :	Le mardi 14 octobre 2025 à 18:30:02
Date de clôture :	Le vendredi 28 novembre 2025 à 12:00:00
Titre :	Renouvellement des polices d'assurance de la Ville de Bohain en Vermandois (hors assurance des risques statutaires).
Descriptif :	La présente consultation concerne le renouvellement des polices d'assurance de la Ville de Bohain en Vermandois (hors assurance des risques statutaires). Cette prestation est divisée en quatre lots distincts : Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes Lot n°3 : assurance des véhicules et des risques annexes Lot n°4 : assurance protection juridique

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[15/10/2025 à 11:17:55] Bonjour,
sur le lot 1 sinistre du 14/05/23 il est indiqué une provision de 800K€ et un paiement de 28301€ suite à un choc de VTAM. Pouvez-vous préciser les circonstances, pourquoi il reste une provision plus de deux ans après et si le véhicule était régulièrement assuré?

Questions / Réponses

[15/10/2025 14:48:00] Bonjour,

En réponse à votre demande, veuillez trouver ci-après les éléments de réponse :

Tout d'abord, il ne s'agit pas de la ligne correspondant au sinistre "choc de véhicule terrestre à moteur", mais de la ligne du dessus "infiltrations". Pour ce sinistre, Il s'agit d'une déclaration effectuée auprès de la SMACL suite à un effondrement d'une partie des voutes de l'Eglise de la commune causé par des infiltrations d'eau. Une expertise du bâtiment a été réalisée à la demande de notre assureur. Par courrier du 5 Juillet 2024 dont vous trouverez copie jointe, notre assureur la SMACL nous a informé qu'il n'interviendrait pas dans l'indemnisation de ce sinistre et qu'il procéder à la clôture du dossier. Cette provision n'est donc pas à prendre en compte sur l'état des sinistralités.

Cordialement.